



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logements vacants

Question écrite n° 33550

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la procédure de réquisition de logements vacants. Fin 2012, une procédure de réquisition des logements vacants a été lancée. Il semblerait que la région Île-de-France soit la région la plus avancée puisque, fin avril 2013, 3 784 logements auraient été spontanément remis en location par leur propriétaire, 412 auraient fait l'objet d'une intervention directe de l'État, 389 auraient été jugés impropres à l'habitation. Elle lui demande si elle peut transmettre un bilan détaillé pour chacune des régions.

Texte de la réponse

Consciente de la pénurie de logement, la ministre chargée du logement et de l'habitat durable a tenu à mobiliser tous les dispositifs légaux existants permettant de remettre sur le marché de l'offre des logements inutilisés, et plus particulièrement les réquisitions de logements vacants. En 2013, la ministre chargée du logement et de l'habitat durable a mobilisé les préfets des territoires où ils existent d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande de logement au détriment des personnes à revenus modestes et de personnes défavorisées, puisque la loi, à l'article L. 642-1 du code de la construction et de l'habitation, n'autorise la réquisition que sur ces territoires. Les préfets des régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées ont donc été sollicités pour détecter les immeubles et logements susceptibles d'être réquisitionnés ou remis en location. La mise en place de ces recherches visant à réquisitionner des logements a enclenché une dynamique de remise en location significative de la part de certains propriétaires. Sur ces régions, plus de 250 logements ont été repérés comme vacants et devaient être proposés à la location à l'issue de travaux. À ce chiffre, il convient d'ajouter un nombre important de logements appartenant aux communes ou à des établissements publics pour lesquels des programmes de réhabilitation sont d'ores et déjà engagés ou le seront rapidement. Pour d'autres, en revanche, les services de l'État ont été conduits à exclure des immeubles repérés du fait soit du faible nombre de logements vacants dans l'immeuble repéré, soit de la future démolition ou restructuration de l'immeuble, ou soit de l'état d'insalubrité de l'immeuble nécessitant des travaux importants. Soucieuse de favoriser l'accès au logement, la ministre chargée du logement et de l'habitat durable maintient la vigilance des services de l'État quant à l'existence de logements vacants sur les territoires les plus tendus. Parallèlement, le Gouvernement a développé des mesures favorisant la mise ou la remise en location. Ainsi depuis le 2 février 2017 est entré en vigueur un dispositif fiscal "Louer abordable" permettant une déduction des revenus locatifs imposables pour des loyers accessibles aux ménages modestes.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33550

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7687

Réponse publiée au JO le : [11 avril 2017](#), page 2963